Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2025-20

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 11 en date du 04/02/2025 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE en date du 30/06/2023 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'îlot de La Poste ;
VU la décision du Président d'Orléans Métropole en date du 22/06/2023 donnant un avis favorable sur l'opération de portage, par délégation ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°10 en date du 06/07/2023 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 19/06/2024 ;
VU le(s) courrier(s) contenant offre d'achat adressé(s) au(x) propriétaire(s), en date du 02/07/2024 et du 20/02/2025 leur(s) accord(s) écrit(s) en retour en date du 30/03/2025 ;
VU la convention-cadre signée avec la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE en date du 14/12/2023 et autorisant la Directrice de l'EPFLI à négocier et acquérir dans la limite de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;
VU la convention de portage foncier pour l'îlot La Poste signée avec la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE en date du 27/08/2024 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE sont respectées ;

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
045-509631024-20250402-2025-20-AR
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de maison d'habitation situés à SAINT-JEAN-DE-BRAYE (45), 149 RUE JEAN ZAY, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m²
BI	353	149 RUE JEAN ZAY	772
TOTAL			772

FIXE le prix d'acquisition à QUATRE CENT TRENTE MILLE EUROS (430 000,00 €) assorti d'un différé de jouissance jusqu'au 30 décembre 2026**.**

DIT que les frais de dossier de diagnostics techniques obligatoire à la vente seront pris en charge par l'EPFLI Foncier Cœur de France.

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Signature numérique de Sylvaine VÉDÈRE
Date : 2025.04.02 11:36:32 +02'00'

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 02/04/2025

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.